

Spotlight

À chaque fois, un sujet mis en lumière

Cette fois :

Chômeurs demandeurs d'emploi avec activités complémentaires en 2017

1

Introduction

Un chômeur complet indemnisé demandeur d'emploi (CCI-DE) doit rechercher activement du travail. Dans certains cas, ces recherches débouchent sur une occupation de courte durée qui ne permet pas de sortie du chômage. En outre, il existe un certain nombre de régimes qui permettent aux chômeurs d'exercer certaines activités pendant leur indemnisation et d'acquérir de l'expérience afin de renforcer leur position sur le marché du travail.

Cette publication vous propose un tour d'horizon détaillé de ces activités exercées en plus des efforts de recherche d'emploi.¹ Les possibilités suivantes d'exercer une activité complémentaire seront abordées :

- **Travail à temps plein et travail occasionnel :**

Il s'agit ici de courtes périodes d'occupation qui n'entraînent pas une sortie du chômage. Puisque ces activités ne sont pas cumulables avec une allocation de chômage, il s'agit de jours que le chômeur doit biffer sur sa carte de contrôle. Le chômeur ne perçoit alors une allocation que pour les jours chômés du mois en question. Nous faisons une distinction entre "travail à temps plein" (sous contrat de travail en semaine du lundi au samedi par exemple du travail intérimaire) et "travail occasionnel" (prestations du dimanche et/ou sans contrat de travail, pour son propre compte).

- **Activité accessoire :**

Il s'agit d'activités que le chômeur peut (continuer à) exercer comme profession accessoire pendant sa période de chômage. Cela est uniquement possible à condition que le chômeur ait exercé la profession accessoire en même temps que son ancienne activité principale pendant au moins les trois mois qui précèdent sa demande d'allocations, qu'il déclare la profession accessoire au moment de sa demande d'allocation auprès de l'organisme de paiement, qu'il n'exerce pas cette activité pendant la journée (entre 7 h et 18 h) et qu'il ne s'agisse pas d'activités spécifiques qui sont interdites. L'activité accessoire peut être exercée en qualité d'indépendant, mais également en qualité de salarié.

- **La mesure « tremplin-indépendants »**

L'avantage « tremplin-indépendants » est une mesure qui permet au chômeur de conserver, durant l'exercice d'une activité accessoire en qualité d'indépendant, son droit aux allocations de chômage pendant douze mois. Le moment où le chômeur effectue cette activité est sans importance et les revenus sont cumulables avec l'allocation de chômage dans une certaine limite.

- **Activités comme artiste interprète ou créateur :**

Les activités artistiques pendant la période de chômage sont possibles si elles sont déclarées. L'exercice d'activités de ce type a évidemment une influence sur le montant de l'allocation à laquelle l'intéressé a droit. Nous faisons une distinction entre les activités artistiques complémentaires exercées comme artiste interprète et celles qui sont exercées comme artiste créateur.

- **Agences locales pour l'emploi (ALE)**

Diverses activités qui ne sont pas rencontrées par le circuit du travail régulier peuvent être effectuées, sous certaines conditions, dans le cadre de l'ALE. Les travailleurs ALE sont payés au moyen de chèques ALE. Il est possible pour les CCI d'exercer des activités par l'intermédiaire d'une ALE s'ils sont au chômage depuis 2 ans (ou 6 mois à partir de 45 ans) ou s'ils ont été indemnisés pendant au moins 24 au cours des 36 mois qui précèdent leur inscription dans une ALE.

- **Bénévolat² :**

Les chômeurs peuvent, sous certaines conditions, faire du bénévolat pour un particulier ou pour une organisation en conservant l'allocation de chômage. Ils doivent préalablement le déclarer à l'ONEM, qui peut accepter ou refuser la demande.

¹ Le régime de travail à temps partiel avec maintien des droits et allocation de garantie de revenu (AGR) n'est pas traité dans cette publication. Sur les 70.877 personnes différentes qui ont reçu une AGR dans l'année de référence 2017, on compte – selon la méthodologie utilisée dans cette publication - 6.749 qui ont également exercé une activité supplémentaire telle que CCI-DE selon la méthodologie utilisée ici.

² N.B. : L'ONEM a également émis en septembre 2017 une publication spécifique au sujet de cette forme d'activité complémentaire, voir « Spotlight — Chômeurs complets indemnisés qui exercent une activité bénévole ».

Cette publication fournit des données pour l'année 2017 au sujet de ces activités complémentaires pour les CCI-DE. Les activités exercées avant ou après la période de chômage ont été exclues des résultats.³

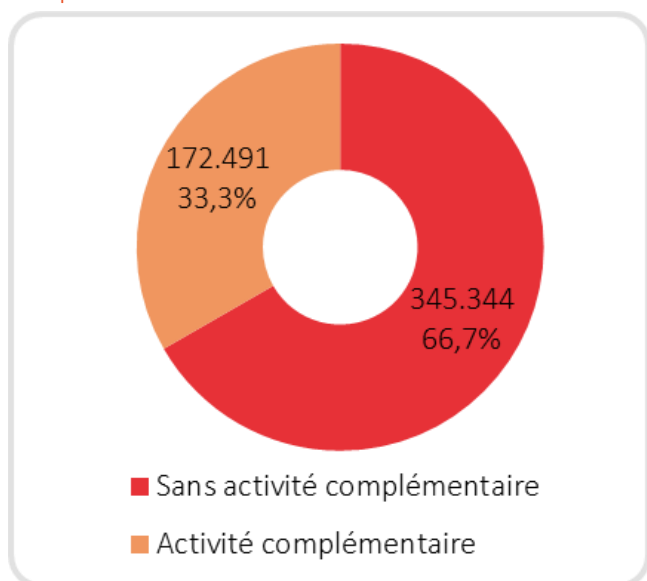
Pour le travail à temps plein et le travail occasionnel, des données des grilles provenant des cartes de contrôle des chômeurs se trouvent dans la base de données de l'ONEM.

2

Le nombre de CCI-DE avec une activité complémentaire

Graphique 1

Rapport entre le nombre de CCI-DE avec et sans activité complémentaire en 2017.



En 2017, un tiers des CCI-DE ont exercé au moins un type d'activité complémentaire pendant la période de chômage. Nous précisons « au moins un » car une personne peut exercer différents types d'activité au cours d'une année ou même au cours d'un même mois. Cependant, dans la plupart des cas (125.997 CCI-DE, soit 24,3% du nombre total de CCI-DE en 2017 ou 73,0% des personnes avec une activité complémentaire), il ne s'agissait cependant bien que d'un seul type d'activité pour toute l'année (voir tableau 1).

Le travail à temps plein était de loin le type d'activité le plus exercé : 25,7% des CCI-DE ont enregistré du travail à temps plein au cours de leur période de chômage (voir graphique 2). Vient ensuite le travail occasionnel qui a été exercé par 7,2% des CCI-DE pendant leur période de chômage. Pour les autres types d'activité, nous enregistrons des chiffres entre 0,6% et 3,5%.

³ Lorsqu'un chômeur entre ou sort du chômage, il est possible que, pendant le premier mois ou le dernier mois indemnisé, des jours d'occupation ne relevant pas du concept « d'activité complémentaire » soient déclarés, parce qu'ils étaient antérieurs ou postérieurs à la période de chômage. Pour cette raison, lors d'une entrée en chômage dans le courant de l'année, on ne tient pas compte du premier mois et lors d'une sortie du chômage, il en est de même avec le dernier mois. Lors d'une interruption temporaire de la période de

À l'aide de ces grilles, nous pouvons également déterminer le nombre de jours par mois durant lequel le chômeur a exercé l'activité. Pour l'ALE, l'ONEM dispose du nombre d'heures prestées. Nous ne connaissons pas précisément la fréquence des types d'activités restants et nous pouvons donc seulement déterminer le nombre de mois où l'activité a été signalée.⁴

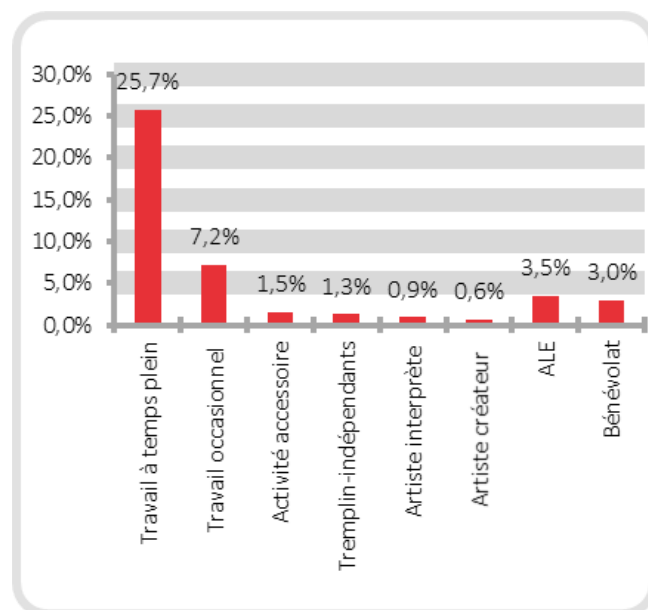
Tableau 1

Répartition des CCI-DE en 2017 en fonction du nombre de types d'activité complémentaire

Nombre de types d'activités	Nombre de CCI-DE	% des CCI-DE	% des CCI-DE avec des activités complémentaires
0	345.344	66,7%	
1	125.997	24,3%	73,0%
2	39.381	7,6%	22,8%
3	6.725	1,3%	3,9%
4	381	0,1%	0,2%
5	7	0,001%	0,004%
Total	517.835	100%	

Graphique 2

Répartition des CCI-DE par type d'activité complémentaire en 2017



chômage dans le courant de l'année, le mois qui précède et le mois qui suit l'interruption sont également exclus des résultats.

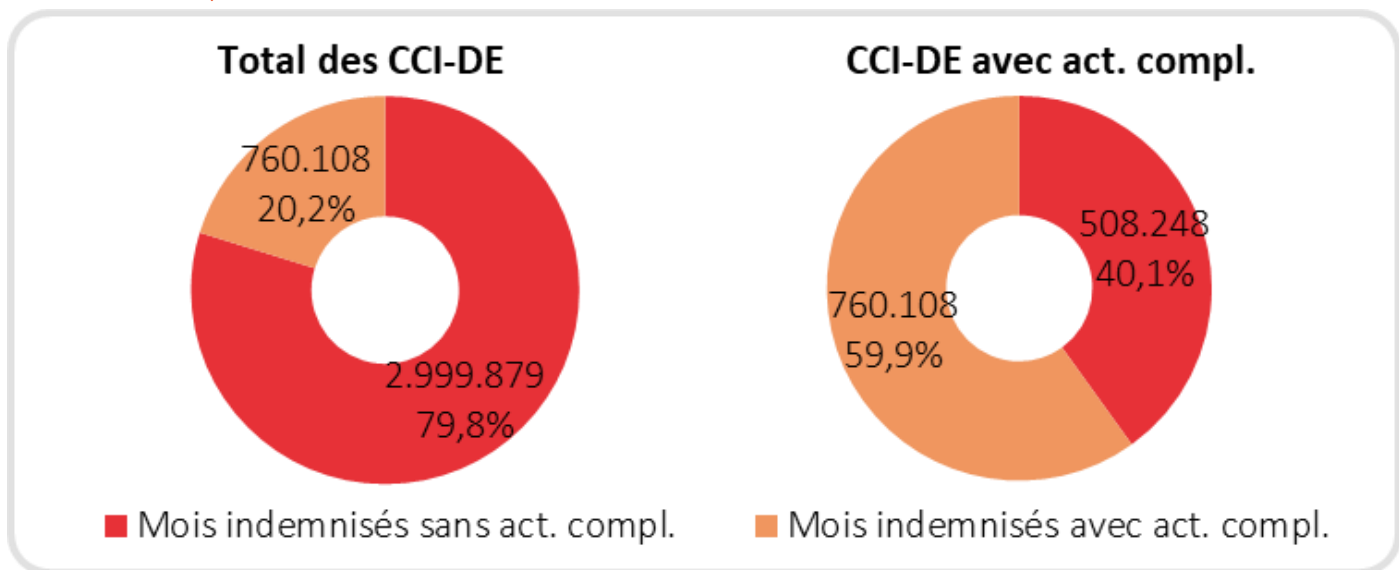
⁴ N.B. : Depuis que la Région flamande a repris la compétence du régime ALE dans le cadre de la sixième réforme de l'État, l'ONEM ne dispose plus des données de ce régime pour cette région. De plus, une autorisation générale pour le bénévolat par des CCI a été délivrée à plus de 170 organisations, ce qui permet de ne plus devoir signaler cette activité. Pour l'ALE et le bénévolat, les données résultent donc en une sous-estimation certaine des chiffres.

3

Combien de temps les activités complémentaires sont-elles exercées ?

Graphique 3

Rapport entre le nombre de mois indemnisés avec et sans activité complémentaire en 2017



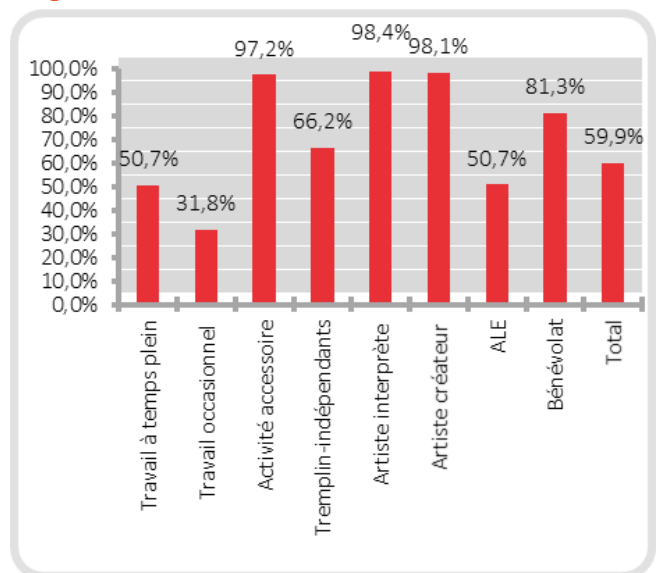
Les CCI-DE n'exercent pas forcément leur activité complémentaire chaque mois de leur période de chômage. Pour les 517.835 CCI-DE différents examinés (qui ont touché des allocations pendant toute ou une partie de l'année 2017), nous avons pu comptabiliser 3.759.987 mois indemnisés selon la méthodologie utilisée. Cela revient à environ 7 mois de chômage en moyenne par CCI-DE en 2017. Nous avons enregistré une activité complémentaire pour 760.108 de ces mois indemnisés. Cela signifie que les CCI-DE de 2017 ont exercé une activité complémentaire pendant environ 1/5 (20,2%) de leur période de chômage, c'est-à-dire pendant environ 1,5 mois sur les 7 que nous avons enregistré en moyenne.

Si l'on se limite aux CCI-DE qui exercent une activité complémentaire, il ressort que ce groupe a exercé une activité complémentaire pendant la majeure partie de sa période de chômage (59,9%). Cela représente environ 4 mois sur la période de chômage moyenne de 7 mois.

Cependant, la part que représentent les mois d'activité complémentaire au cours de la période de chômage diffèrent fortement en fonction du type d'activité (voir graphique 4). Ainsi, les chômeurs ayant exercé des activités accessoires les ont exercées pendant environ toute leur période de chômage (97,2% des mois). Ceci vaut également pour les artistes, compte tenu de la spécificité de leur activité. Sur ce point, le travail occasionnel enregistre la part la plus faible, c'est-à-dire 31,8%.

Graphique 4

Répartition, par type d'activité, du nombre de mois pendant lesquels l'activité a été exercée, par rapport au nombre total de mois indemnisés de la période de chômage chez les CCI-DE concernés en 2017

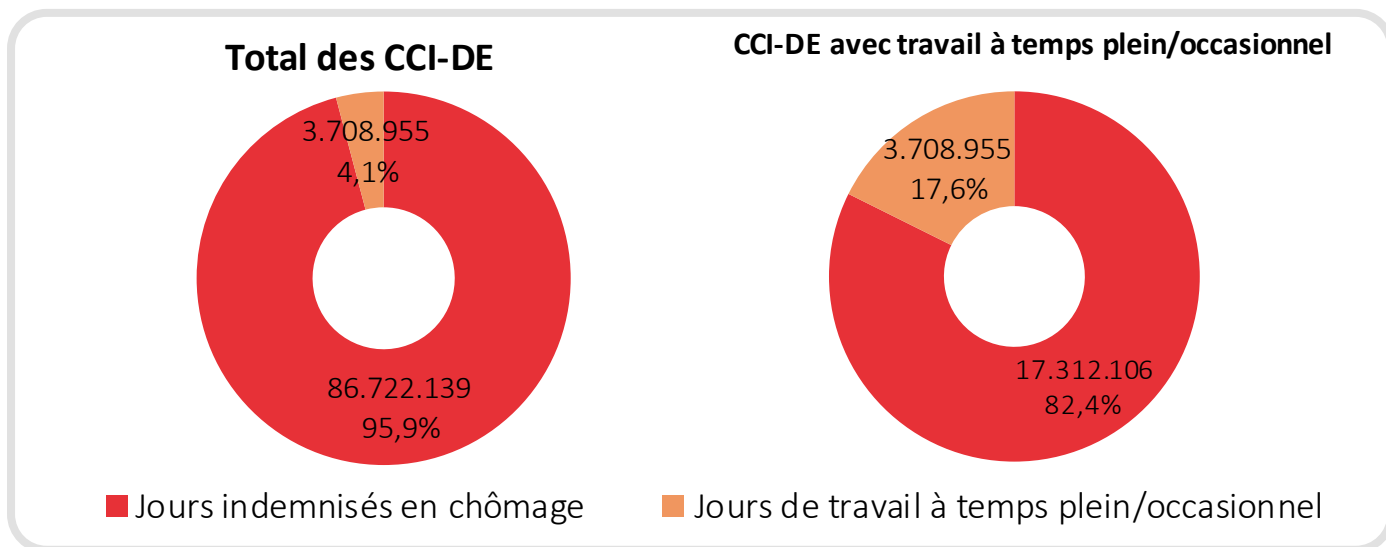


4

Répartition des jours de travail rémunérés en travail à temps plein et en travail occasionnel

Graphique 5

Rapport entre les jours indemnisés de chômage et les jours prestés par des CCI-DE en travail à temps plein et en travail occasionnel en 2017



Etant donné que l'ONEM, comme mentionné pour les types d'activité exercés le plus fréquemment, à savoir le travail à temps plein et le travail occasionnel, dispose également du nombre de jours différents pendant lesquels l'activité a été exercée, il peut être intéressant de comparer également ce nombre de jours d'activité au nombre de jours pour lesquels les CCI-DE ont perçu une allocation de chômage (voir graphique 5). Au total, nous avons pu comptabiliser 86.722.139 jours indemnisés pour les CCI-DE de 2017, dont 17.312.106 ont été indemnisés pour des personnes qui exerçaient également un travail à temps plein et/ou un travail occasionnel pendant leur période de chômage. Le nombre de jours travaillés en travail à temps plein et en travail occasionnel s'élevait pour ce groupe à un total de 3.708.955 jours. Cela signifie que, pour le nombre total de CCI-DE en 2017, 4,1% des jours indemnisables n'ont pas dû être indemnisés

5

Conclusion

Le fait que les personnes n'apportent pas de contribution économique à la société pendant une période de chômage est un mythe très répandu. Cependant, on ne tient pas compte dans ce cas des activités complémentaires qui peuvent avoir lieu pendant une période de chômage.

Si l'on analyse les périodes de chômage de 2017 pour les CCI-DE, on observe que pas moins d'un tiers d'entre eux a eu recours à ces possibilités d'activité complémentaire. 9,0% des CCI-DE combinaient même différents types d'activités.

Plus d'un chômeur sur 4 (25,7%) a également connu pendant sa période de chômage des périodes de travail à temps plein qui ont été biffées sur la carte de contrôle. 7,2% en ont fait de même avec le travail occasionnel. Les CCI-DE de 2017 ont ainsi presté un total de 3.708.955 jours de travail à temps plein ou de travail occasionnel, ce qui revient à 4,1% de jours

par l'organisme de paiement par suite de travail à temps plein ou de travail occasionnel. Les CCI-DE qui ont réussi à être recrutés pour un travail à temps plein et/ou un travail occasionnel ont passé, malgré leur période de chômage, 17,6% de leur temps à travailler.

N.B. : Comme mentionné précédemment, les données disponibles ne permettent cet exercice que pour le travail à temps plein ou le travail occasionnel. Cependant, pour l'ALE, l'ONEM dispose bel et bien du nombre d'heures prestées. Ce nombre s'élevait, pour les périodes considérées, à un total de 3.158.228 heures. Lorsque l'on tente de convertir ce nombre d'heures en jours de travail à temps plein et de calculer leur proportion par rapport aux jours indemnisés, nous arrivons à un chiffre d'environ 0,5%.

indemnisables qui ne devaient donc pas être couverts par des allocations de chômage.

En outre, les activités complémentaires ont couvert une assez grande partie de la période de chômage pour les chômeurs qui les exerçaient. Les chômeurs avec une activité artistique ou une activité accessoire, bien que d'un nombre relativement faible, ont eu recours à la possibilité d'exercer une activité complémentaire pendant presque chaque mois de leur période de chômage. Dans le cas des artistes évidemment, ce constat résulte de la spécificité de leurs activités. Les CCI-DE ayant connu des moments de travail à temps plein et/ou de travail occasionnel ont réellement passé, malgré leur chômage, 17,6% de leurs journées au travail.